



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-524

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER  
TRAVAUX – TRANCHÉE POUR ALIMENTER  
LE STADE JEAN PINET - N°8 au N°12 AVENUE DU STADE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation du stade Jean Pinet ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet et durée des travaux**

Des travaux d'alimentation du stade Jean Pinet seront réalisés du n° 8 au n° 12 avenue du Stade à Clermont l'Hérault, du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

#### **Article 2 : Réglementation de la circulation**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores sur la portion de l'avenue du Stade concernée par les travaux.

#### **Article 3 : Réglementation du stationnement**

Le stationnement sera interdit sur 10 places de parking situées du n° 8 au n° 12 avenue du stade du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024.

#### **Article 4 : Travaux de tranchée**

Une tranchée sera réalisée sur la zone de stationnement interdite mentionnée à l'article 3. L'entreprise « SLA » chargée des travaux devra sécuriser la zone de chantier et remettre en état la chaussée à l'issue des travaux.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise « SLA » chargée des travaux.

#### **Article 6 : Sécurité et accessibilité**

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et maintenir l'accessibilité au groupe scolaire.

#### **Article 7 :**

Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 Octobre 2024.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

